



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU HAUT SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET

Règlement numéro 570

Décrétant une dépense de 1 385 000 \$ et un emprunt de 1 085 643 \$ pour des travaux de réfection de route, patinoire de Cazaville et de l'équipement pour le service de sécurité incendie.

ATTENDU QUE le conseil veut procéder au resurfaçage du chemin Saint-Charles entre le chemin Cooper et la route 132;

ATTENDU QUE le conseil veut appliquer le solde au 31 décembre du fond de carrière et sablière destinée aux travaux routiers;

ATTENDU QUE la confirmation de la subvention du ministère de l'Éducation datée du 9 août 2023 afin de permettre la réalisation des travaux de remplacer les bandes de la patinoire actuelle de Cazaville et refaire l'asphaltage.

ATTENDU QU'il est nécessaire d'emprunter la somme de 1 085 643 \$ pour exécuter les travaux ;

ATTENDU QU'une somme de 200 000 \$ provenant du fonds réservé sur les redevances des sablières et carrières ainsi que la somme de 99 357.55 \$ provenant d'une subvention du ministère de l'Éducation dans le cadre du programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure seront appliquées lors de l'adoption du présent règlement ;

ATTENDU QU'UNE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QU'UN avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 6 mai 2024 ;

ATTENDU que le directeur général et greffier-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de décréter une dépense de 1 385 000 \$ et un emprunt de 1 085 643 \$ pour des travaux de réfection de route, patinoire de Cazaville et de l'équipement pour le service de sécurité incendie.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux des travaux de réfection de route chemin Saint-Charles, remplacement des bandes de la patinoire de Cazaville ainsi que le revêtement bitumineux et de l'équipement pour le service de sécurité incendie telle que déposée le 2 mai 2024, pour un montant total de 1 385 000\$ aux fins du présent règlement lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A »

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 085 643 \$ sur une période de dix (10) ans ;

De plus le conseil affecte la somme de 200 000 \$ provenant du fonds réservé sur les redevances des sablières et carrières ainsi que la somme de 99 357.55 \$ provenant d'une subvention du programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.


ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement ;

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Gino Moretti
Maire


Denis Lévesque
Directeur général et
Greffier-trésorier

AVIS DE MOTION :	6 mai 2024
DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	6 mai 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	3 juin 2024
RÉSOLUTION :	2024-06-1212
APPROBATION DU M.A.M.H. :	
ENTRÉE EN VIGUEUR :	3 juin 2024
PUBLICATION :	3 juin 2024

ANNEXE « A »

Réfection chemin Saint-Charles :	925 000\$
Aménagement de la patinoire de Cazaville :	120 000\$
Réfection d'enrobé bitumineux patinoire de Cazaville :	100 000\$
Aménagement incendie parc Génier	90 000\$
Bâteau de sauvetage pour le service de sécurité incendie :	<u>150 000\$</u>
Total	1 385 000\$